

## **OBLIGATION D'IMMATRICULATION POUR LES AUTO- ENTREPRENEURS**

Publiée le mardi 06 Janvier 2015 - Réglementation

Tous les auto-entrepreneurs, qu'ils exercent une activité commerciale ou une activité artisanale à titre principal ou complémentaire, jusqu'alors dispensés d'immatriculation, sont dans l'obligation de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM).

**Cette immatriculation est gratuite.**

Les personnes en activité et jusqu'alors dispensées d'immatriculation disposent d'un **délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la mesure pour s'immatriculer, soit, au plus tard, le 19 décembre 2015** .

N'hésitez pas à contacter le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) afin de connaître la procédure.

### **Contact**

**CFE (Centre de Formalités des Entreprises)**

Tél. 04 66 879 889

[cfe@nimes.cci.fr](mailto:cfe@nimes.cci.fr)